



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique

Rectificatif au 8/10/2024 : prolongation pour 2025

Service producteur : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) – Ministère de la Transition écologique et solidaire

Opportunité : avis favorable émis le 28 mars 2019 par la Commission « emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 09 octobre 2019 - Commission « entreprises »

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020 à 2024
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Il s'agit de la reconduction, après expiration de la durée de validité de leur label, et de la fusion en une seule enquête de deux enquêtes : l'enquête mensuelle sur les combustibles minéraux solides (CMS) et l'enquête annuelle sur les consommations de combustibles et d'énergie non électrique (CCENE). Leur identité en termes de champ, de thématiques et d'objectifs a conduit à les regrouper en une seule enquête composée d'un volet mensuel, comportant le questionnaire de l'enquête CMS et d'un volet annuel, contenant le questionnaire simplifié de l'enquête CCENE.

Ces deux enquêtes, qui répondent à des règlements européens depuis l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (Ceca), ont pour but principal d'établir mensuellement un bilan des combustibles solides des cokeries et des établissements sidérurgiques français d'une part, et de mesurer, à un rythme annuel, les consommations d'énergie de ces entreprises par type d'installation de production d'autre part. Elles permettent ainsi de détailler les ressources et les emplois du charbon et de gaz sidérurgiques des entreprises sidérurgiques françaises et d'analyser l'évolution de la performance énergétique de la sidérurgie.

Les données collectées sont les suivantes :

- le détail mensuel de l'approvisionnement et des consommations de charbon (coke et houille) des cokeries et des établissements sidérurgiques français,
- la mesure annuelle de la production et des consommations énergétiques de gaz sidérurgiques de ces usines par type d'atelier sidérurgique.

Le suivi et l'évaluation de l'enquête sont faits en concertation avec les établissements enquêtés.

Cette enquête interroge les cinq principaux établissements acteurs dans le marché français, qui disposent d'installations sidérurgiques (cokerie et/ou haut-fourneau) et qui représentent plus de 95 % de la consommation de houille et de coke. Un redressement est fait avec le taux de représentation de ces entreprises sur le total de 2016. Le volet annuel est exhaustif car il interroge tous les producteurs de gaz sidérurgiques.

Elle est la seule source d'information permettant de répondre au questionnaire mensuel d'Eurostat sur le charbon régi par le règlement (UE) concernant les statistiques de l'énergie (règlement (UE) 2017/2010 de la Commission du 9 novembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE). Les résultats sont également utilisés pour la confection de la partie « combustibles minéraux solides » des tableaux mensuels de la base de données relative à l'énergie (base Pégase du ministère) mise à disposition sur le site du SDES, et de la note de conjoncture énergétique trimestrielle du SDES. Les résultats annuels sont de plus utilisés dans le cadre de l'élaboration du Bilan énergétique annuel de la France et pour répondre au questionnaire annuel de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

~~~

#### Justification de l'obligation :

*« Cette enquête est la seule source d'information permettant de répondre aux questionnaires mensuel et annuel d'Eurostat sur le charbon, régis par le règlement (UE) 2017/2010 de la Commission du 9 novembre 2017 (modifiant le règlement n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'UE concernant les statistiques sur l'énergie). Elle permet, de plus, de réaliser le chiffrage mensuel de la conjoncture énergétique sur le charbon. Elle dresse en particulier un bilan complet des gaz sidérurgiques autoproduits (emplois/ressources) dont la place est prépondérante dans le processus de production. Le questionnaire annuel est un questionnaire conjoint d'Eurostat et de l'Agence internationale de l'Énergie. Le bilan annuel de l'énergie est établi en même temps que ce questionnaire annuel conjoint, selon la même méthodologie. »*

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes.

Remarques générales

- Le Comité du label de la statistique publique engage vivement le service à poursuivre la relation établie avec l'A3M, comme auparavant avec la FFA, notamment pour vérifier l'exhaustivité de la couverture du champ.
- Le Comité du label de la statistique publique regrette de disposer de peu d'informations à propos du projet d'extension de l'enquête pour 2022 auprès de l'intégralité du champ. Il informe le service que le label attribué ne couvre pas, en l'état, ce projet d'enquête 2022.

Il invite donc le service à se rapprocher en temps utile du Comité du label pour apporter toutes précisions utiles. Il souhaiterait recevoir *a minima* un descriptif du projet, le questionnaire éventuellement simplifié et les lettres-avis *ad hoc*. Il aimerait être informé du périmètre visé, savoir comment est envisagé le traitement de la non-réponse, comment l'exhaustivité des unités enquêtées sera contrôlée, connaître les modalités de relances envisagées. Il aimerait notamment savoir les actions déployées pour obtenir les réponses des 42 entreprises complémentaires aux 5 répondants mensuels.

Méthodologie

- Le Comité du label de la statistique publique préconise au service de rapprocher sa base de sondage de celle de l'EAP afin de contrôler la complétude de sa couverture et, le cas échéant, vérifier si des établissements ne devraient pas être réintégrés dans le champ.

Questionnaire

- Le Comité du label de la statistique publique s'interroge sur la grande variabilité des temps de réponse indiqués par le service. Il recommande qu'une concertation et des échanges aient lieu avec certains des établissements concernés (au moins un avec un temps très court et un avec un temps très long) pour comprendre cette divergence et l'éventuelle difficulté à répondre à certaines parties du questionnaire, au regard des systèmes d'informations utilisés, et obtenir ainsi une évaluation de la qualité de la réponse. Suite à ces échanges, le Comité du label demande que, si nécessaire, le temps de réponse figurant sur la fiche descriptive pour le Cnis soit corrigé.
- Le Comité du label de la statistique publique invite le service à mieux préciser aux enquêtés l'objectif et le fonctionnement des onglets de contrôle dans le fichier de réponse, *a fortiori* lorsque des corrections sur données antérieures sont transmises par les enquêtés. Ceci pourrait être rappelé lors des consultations annuelles des établissements organisées par le service.
- Le Comité du label de la statistique publique prend acte et approuve l'utilisation de la plateforme Mélanissimo, laquelle permet une transmission sécurisée des fichiers.

Lettres-avis et dépliant

- Le Comité du label de la statistique publique prend acte de l'actualisation de la lettre-avis annuelle selon les consignes communiquées en séance.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**enquête « Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique »** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valable pour la période **2020-2024**.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Nicole ROTH

Rectificatif au 8/10/2024 : prolongation pour 2025

Dans un courrier daté du 3 octobre 2024, et afin de tenir compte de contraintes calendaires, la cheffe du bureau de l'énergie du service des données et études statistiques (SDES) sollicite auprès de la présidente du Comité du label la prolongation pour un an du présent avis de conformité. Elle précise à cette occasion que la collecte 2025 sera mise en œuvre selon des procédures identiques à celles présentées lors du précédent examen de 2019.

En conséquence, le Comité du label accorde une prolongation du présent avis pour un an, soit l'année de collecte 2025. Ce nouveau délai est compatible avec l'avis d'opportunité du Cnis prolongé jusqu'en 2025, lors de la Commission « Entreprises et stratégies de marché » du 3 octobre 2024. L'enquête sera soumise à l'examen du Comité en 2025 pour les années de collecte suivantes.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL